Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 6270

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

F-104-6270

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Agricole - cultures et foresterie.			A1																				
Élevages.				A2																			
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.					p1a																		
Production des services publics et les activités connexes.						p3b																	

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Centre équestre		1000005					★																
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)						★																	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.																						
Profondeur (mètre)	min.					60																	
Superficie (mètre carré)	min.																						
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.					15																	
Latérale 1 (mètre)	min.					10																	
Latérale 2 (mètre)	min.					10																	
Latérale sur rue (mètre)	min.					15																	
Arrière (mètre)	min.					15																	
Arrière sur rue (mètre)	min.					15																	
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.					1/2																	
Largeur (mètre)	min.					10																	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.					100																	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1083 à 1085 du chapitre 9 du règlement de zonage			BB																				

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
500	Concernant l'activité de foresterie, l'implantation de bâtiments et d'équipements est permise dans la mesure où ils sont liés aux activités forestières sur le site.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2013-37	ARS-116	2013-03-06
CA-31	CA-31	2016-06-16